

REPUBLIQUE FRANCAISE <i>Département l'Aveyron</i>		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES - 2025-29 <i>Séance du 07 OCTOBRE 2025</i>
Afférents	06	<i>L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à 19 heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MOURIES, Maire.</i>
En exercice	11	
Votants	06	

Présents : Mrs ARGUEL - JEANJEAN – UNAL

Mmes PALUCH -THARREAU

Absents excusés : Mmes BOYER Dominique, CALVI Florence, DUCHESNE Elisabeth et Mrs CHAUCHARD Joël et M. TOURIN Loïc.

Secrétaire de séance: Mme PALUCH Nadine

Objet : Répartition libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025 entre la communauté de communes et les communes

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

VU le courrier de Madame la Préfète en date du 29 juillet 2025, relatif au Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales ;

VU le détail de la répartition libre de «droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre la communauté de communes et ses communes membres, établi selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la fiche complétée des montants définitifs de prélèvement et reversement au titre du FPIC, jointe à la présente délibération ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés le 23 septembre 2025 ;

VU de la délibération précitée, notifiée aux Maires des treize Communes le 25 septembre 2025 ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le montant de la répartition libre validé qui comprend une enveloppe de 199 999 € pris en charge par la communauté de communes, répartie aux communes en fonction de 4 critères (et appliqué sur la répartition de droit commun) :

critère 1 : écart du revenu par habitant (réduit les disparités) 25%

critère 2 : insuffisance du potentiel fiscal par habitant (réduit les disparités) 25%
critère 3 : recettes réelles de fonctionnement par habitant (réduit les disparités) 25%
critère 4 : effort fiscal (réduit les disparités) 25%

Simulation d'une répartition "libre" du FPIC en 2025	Etat préfecture -répartition droit commun			Proposition de prise en charge par la CC
	Solde FPIC 2025 de droit commun	Prélèvements Droit commun	Reversement droit commun	
Ayssenes	-8 602 €	-11 957 €	3 355 €	11 128 €
Broquiès	-14 711 €	-24 841 €	10 130 €	22 248 €
Brousse-le-Château	-3 074 €	-7 128 €	4 054 €	9 571 €
Castelnau-Pégayrols	-9 261 €	-15 395 €	6 134 €	14 351 €
Costes-Gozon	-2 971 €	-5 580 €	2 609 €	8 654 €
Lestrade-et-Thouels	-9 437 €	-15 707 €	6 270 €	15 091 €
Montjaux	-5 647 €	-14 540 €	8 893 €	17 483 €
Saint-Beauzely	-5 831 €	-15 768 €	9 937 €	18 874 €
Saint-Rome-de-Tarn	-16 534 €	-31 076 €	14 542 €	25 857 €
St-Victor-et-Melvieu	-20 747 €	-23 501 €	2 754 €	9 974 €
Truel	-43 732 €	-43 732 €	0 €	9 437 €
Verrières	-4 455 €	-10 865 €	6 410 €	14 144 €
Viala-du-Tarn	-8 414 €	-18 630 €	10 216 €	23 187 €
TOTAL communes	-153 416 €	-238 720 €	85 304 €	199 999 €
CCMRT	-147 298 €	-229 205 €	81 907 €	
FPIC total	-300 714 €	-467 925 €	167 211 €	

Simulation d'une répartition "libre" du FPIC en 2024	Répartition libre 2025			
	"Prélèvement libre"	Part CCMRT : 1)-déduction sur prélèvement 2)-reste en + ajouté au reversement	Reversement libre	Soldes libres 2025
Ayssenes	-829 €	-829 €	3 355 €	2 526 €
Broquies	-2 593 €	-2 593 €	10 130 €	7 537 €

Brousse-le-Château	0 €	2 443 €	6 497 €	6 497 €
Castelnau-Pégayrols	-1 044 €	-1 044 €	6 134 €	5 090 €
Costes-Gozon	0 €	3 074 €	5 683 €	5 683 €
Lestrade-et-Thouels	-616 €	-616 €	6 270 €	5 654 €
Montjoux	0 €	2 943 €	11 836 €	11 836 €
Saint-Beauzely	0 €	3 106 €	13 043 €	13 043 €
Saint-Rome-de-Tarn	-5 219 €	-5 219 €	14 542 €	9 323 €
St-Victor-et-Melvieu	-13 527 €	-13 527 €	2 754 €	-10 773 €
Truel	-34 295 €	-34 295 €	0 €	-34 295 €
Verrières	0 €	3 279 €	9 689 €	9 689 €
Viala-du-Tarn	0 €	4 557 €	14 773 €	14 773 €
TOTAL communes	-58 123 €	-38 721 €	104 706 €	46 583 €
CCMRT	-409 802 €		62 505 €	-347 297 €
FPIC total	-467 925 €		167 211 €	-300 714 €

CONSIDERANT que, lorsque le conseil de communauté a délibéré à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour se prononcer ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée ;

CONSIDERANT que, si un conseil municipal vote contre, c'est la répartition de droit commun qui s'applique ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Selon le cas :

ADOpte à l'unanimité la répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025 entre la communauté de communes et les communes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

LE MAIRE :

MOURIES Jérôme

Accusé de réception en préfecture
012-211202916-20251007-20251007_29-DE
Reçu le 09/10/2025